Renouvellement de la convention collective de travail chez HVL

L'OGBL et le LCGB ont récemment signé le renouvellement de la convention collective de travail pour les sociétés Heintz van Landewyck S.à r.l., Landewyck Tobacco S.A. et Landewyck Holding S.à r.l.

Cette convention collective couvre la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

En voici les principaux éléments:

- Maintien de la règlementation des augmentations annuelles pour les salariés intellectuels
- Adaptation de la grille salariale cols bleus
- Octroi d'une augmentation salariale payable sous forme de prime mensuelle rétroactivement au 1er janvier 2021 de 1,5%. Cette prime est payable jusqu'à l'application d'une tranche indiciaire en 2021
- Une nouvelle augmentation salariale sous forme de prime de 1,2% sera à nouveau payable à partir du mois d'octobre 2022 si aucune nouvelle tranche indiciaire n'est émise entre le 1er octobre 2021 et le 1er octobre 2022. Cette prime mensuelle restera valable jusqu'au 31 décembre 2023 si aucune nouvelle tranche indiciaire n'est émise jusqu'à cette même date
- Octroi de chèques-cadeaux d'une valeur d'euros: 250.- (deux cents cinquante) en décembre 2021 et ceci uniquement aux cols bleus en reconnaissance du travail fourni pendant la période de déménagement
- A l'occasion du 175° anniversaire de Heintz van Landewyck S.à r.l. – octroi d'une prime unique nette d'euros: 250.- (deux cent cinquante) en juin 2022 à tout salarié.
- Un jour de «congé supplémentaire» est octroyé tous les 5 ans. Ce règlement ne s'applique qu'au personnel employé par les entreprises signataires au moment de la signature de la présente convention collective. Le nombre de jours de «congé supplémentaire» cumulables sera toutefois limité à:
  - 3 jours pour tout collaborateur avec une ancienneté de service inférieure à 5 ans à la signature de la convention;
  - 4 jours pour tout collaborateur avec une ancienneté de service inférieure à 10 ans (mais supérieure à 5 ans) à la signature de la convention;
  - 5 jours pour tout collaborateur avec une ancienneté de service inférieure à 15 ans (mais supérieure à 10 ans) à la signature de la convention.
- Maintien du lundi de Carnaval

Une nouvelle brochure «Convention Collective» reprenant toutes les modifications et ajustements sera établie et distribuée avant fin 2021.

Communiqué par l'OGBL et le LCGB
le 27 octobre 2021